

28 décembre 2022

Lettre circulaire

Madame, Monsieur,

Pour faire suite aux déclarations de la maire de Grayan, premières réponses précises aux points suivants :

**Collecte des ordures ménagères** : la maire de Grayan annonce (après un an d'inaction) qu'elle a demandé au SMICOTOM de maintenir le passage des camions de collecte dans le centre.

Demande sans effet. Rien n'est réglé à ce jour.

Seul point positif dans ce dossier, la société EURONAT a obtenu une deuxième fois du président du SMICOTOM, un report de la date d'interruption de la collecte au 30 avril 2023, pour permettre le déroulement de la médiation ordonnée par le président du Tribunal Administratif. Première réunion prévue le 11 janvier en présence du SMICOTOM, de l'association IFE et de la société EURONAT.

**Déclarations d'urbanisme** : la maire de Grayan annonce comme un « scoop » que « *désormais les résidents d'EURONAT peuvent déposer leur dossier d'urbanisme directement en mairie.* »

Or, seule la société EURONAT dispose d'un droit à construire dans le périmètre de son bail à construction.

Déclaration d'autant plus étonnante que la maire signait de sa main un courrier le 28 octobre dernier, pour refuser un dépôt de déclaration préalable reçue en mairie sans être passée par le contrôle d'Euronat, au motif du respect « *du bail à construction conclu par la commune avec la société EURONAT* ».

L'incohérence du premier magistrat de la commune ne manque pas d'inquiéter...

De telles déclarations inconsidérées, pour ne pas dire irresponsables, seraient de nature à entraîner les résidents d'EURONAT sur la voie de l'illégalité.

Nous reviendrons vers vous dans les prochains jours pour vous informer des actions que nous entendons mener pour faire respecter le contrat entre la commune et la société EURONAT et répondre aux allégations totalement infondées de la maire de Grayan.

Jean-Michel LOREFICE



*Espace Naturiste International*